

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

MIS SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 20/12/23



**Règlementant de manière provisoire la circulation des
véhicules - Démontage des décorations de Noël**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors du démontage des décorations de Noël dans différentes rues.

ARRETE

- Article 1^{er}** Les 16 et 17 janvier 2024, en fonction des conditions météorologiques, le Service Technique de la commune de Holtzheim procédera au démontage des décorations de Noël dans les rues suivantes :
Entrée d'agglomération rue Achenheim, au niveau de l'arrêt de bus
Entrée d'agglomération rue de Hangenbieten, au niveau de l'intersection rue de la Paix
Entrée rue de Wolfisheim, au niveau de l'entreprise Krantz
Rue de l'école, au niveau de la crèche (n°17)
- Article 2** Durant leurs interventions avec une nacelle, la circulation des véhicules sera alternée par un panneau rouge/vert gérée par les agents communaux du service technique.
- Article 3** Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- SDIS
- Compagnie des Transports Strasbourgeois et CTBR
- Services Techniques

Holtzheim le 19 décembre 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL